

d'écluser la loi sont grandes, mais si vous passez une loi sévère, si vous donnez un avis raisonnable à ceux qui l'enfreindront, on agira avec beaucoup plus de prudence. Les propriétaires de navires, comme ceux qui valent \$10,000 dont a parlé l'honorable député, ayant la confiscation en perspective, seront plus prudents que s'ils n'avaient qu'à payer une amende de \$50 à \$500, à la discrétion du juge. Supposons que le cas se présente devant un juriconsulte éminent comme l'honorable député, qui croit que la loi est défectueuse, qui croit que nous allons trop loin—

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela affecterait-il l'opinion des juges ?

M. TUPPER : Nous savons que les juges ont de l'humanité, et si un cas se présentait, un juge, qui est d'avis que nous avons légiféré à titre d'essai, que nous avons adopté une législation d'épreuve—législation imaginée par des députés qui ont dit qu'elle n'était qu'un essai, que la loi n'était pas bonne et qu'il serait bon de laisser le juge exercer sa discrétion—le juge comprendrait qu'il est parfaitement libre, sans entacher son honneur, de suivre son penchant, et d'imposer la plus faible amende, le parlement lui ayant accordé le pouvoir d'imposer la plus faible amende, le parlement lui ayant accordé le pouvoir d'imposer une amende de \$50 à \$500. Neuf juges sur dix, n'étant pas convaincus que la loi est bonne ou mauvaise, imposeraient la plus petite amende ; et le propriétaire du bateau de \$10,000 de valeur, et de la seine à bourse valant \$7,000, pourrait tout simplement aller où il voudrait et prendre tout le poisson qu'il voudrait et ne payer que l'amende, afin de faire disparaître tout danger, et de régler l'affaire une fois pour toujours. Nous devons agir de la manière la plus rigoureuse en traitant une question de cette nature, se rapportant à un engin si ingénieux, si coûteux et si meurtrier, et qui a servi à causer des dommages que j'ai signalés, en prenant une si énorme quantité de poissons dans un seul coup de filet. Et j'ai fait observer à l'honorable député que le présent acte va aussi loin comme la loi, mais qu'il diffère dans les mots. "Tous les matériaux, instruments et appareils employés," est une phrase qui pourrait être interprétée comme étant le sens de cet acte, et si ces mots ne se trouvent pas dans cet acte, ceux que j'ai employés comme se rapportant généralement aux pêcheries s'y appliqueraient.

L'honorable député dit qu'il est très dangereux d'imposer une peine aussi sévère, comportant la confiscation d'un navire d'une grande valeur ou de tout autre navire, car si le navire est de peu de valeur, le propriétaire est plus pauvre, et la peine est aussi forte quand la partie poursuivie a pénétré inconsciemment en dedans de la limite de trois milles sans avoir l'intention d'y faire la pêche.

Le cas est possible. J'admets que nos pêcheurs en exerçant leur état, sont nécessairement peu soigneux, vu qu'il n'y a pas de raison de s'assurer exactement où commence ou finit la limite de trois milles, dans les circonstances ordinaires. Mais ces cas ont été prévus, car, par l'acte des pêcheries, il est décrété que ceux qui auront été trouvés coupables d'infractions à la loi, pourront en appeler au ministre de la marine et des pêcheries, qui pourra faire remise des amendes et des objets confisqués en vertu de l'acte.

Il y a là une protection, mais en attendant, ce bill contient un avis suffisant pour les pêcheurs,

M. TUPPER.

lequel est dans leur intérêt, quant au danger qu'ils courent. En attaquant ce droit de faire des remises, l'honorable député s'est servi d'un argument qui a déjà été employé et que je favorise beaucoup, savoir : que nous devrions restreindre ce droit autant que possible dans tous les ministères, mais ce principe, au sujet de l'acte des pêcheries, n'a jamais été attaqué devant cette chambre.

Depuis que cette loi existe, pas un député n'a essayé de le faire abolir, et ce n'est que quand l'esprit de parti prend le dessus, que l'on fait des insinuations, et, en tant que je le sais, on a entendu ces insinuations au sujet des primes de pêche seulement, et cela n'a rien à faire avec l'article 6.

Quant aux règlements concernant le homard, c'est la première fois depuis que je suis membre de cette chambre, que j'entends des plaintes à ce sujet, soit par pétitions ou de toute autre manière, et c'est la première fois que j'entends dire que ce droit n'a pas été équitablement exercé, et que l'on a remis les amendes à ceux qui avaient été trouvés coupables d'infraction à la loi, et qu'on les avaient retenues dans d'autres cas, suivant les influences politiques. Je sais que si ces cas existaient, les honorables députés de la gauche se seraient empressés de les signaler.

Cette disposition était nécessaire, car l'honorable député sait très bien que quelques-uns des officiers des pêcheries sont plus ou moins incompetents ; ils sont revêtus des pouvoirs d'un magistrat, ils peuvent imposer des amendes et de fait, ils en imposent, et voilà pourquoi on s'est aperçu que cette disposition était nécessaire. Cela répond à la seule objection que l'honorable député peut soulever contre cet article. Quant aux autres objections, elles pourraient être aussi bien faites par n'importe qui se serait opposé au bill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois avoir raison de me plaindre de ce que l'honorable ministre n'a pas répondu ou n'a même pas cherché à répondre aux objections que j'ai faites contre le bill, et que je crois parfaitement justes. Il n'a pas cherché à répondre à mes arguments, mais il s'est contenté d'attaquer mes motifs.

M. TUPPER : Pas du tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a parlé longtemps, et tellement longtemps, qu'il a fatigué la chambre—il me pardonnera de le lui dire—pour dire que je n'étais pas mû par de bons motifs en me servant de ces arguments. Je répète que, bien que je ne sois pas convaincu que le tort causé par ces seines à bourse est aussi grand que le prétendent les pêcheurs, je suis prêt à appuyer le bill de l'honorable ministre. Le seul point que j'ai soulevé, est de savoir si les amendes imposées par le bill sont justes. La réponse que donne l'honorable ministre est qu'il craint de s'en rapporter au jugement des juges à qui l'on paye de forts traitements pour administrer la justice. Il dit que probablement ces juges ne sont pas compétents dans ces questions ; mais les pêcheurs savent qu'il y a appel au ministre et que ce dernier peut rectifier le jugement rendu par les juges. Il s'agit simplement des pénalités que l'on impose, parce qu'on aura pu enfreindre une nouvelle loi. Vous déclarez être illégal ce qui était légal auparavant. L'honorable ministre croit-il que la pêche au maquereau, par exemple, a diminué dans le cours de ces dix dernières années ?

M. TUPPER : Oui ; les rapports le prouvent.